



## CAHIER DES CHARGES MARCHÉ ARTISANAL DE NOËL 2022

### **Article 1 – Présentation**

Le Marché artisanal de Noël, organisé par la commune de Bras-Panon, se déroulera le **samedi 26 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 20h**, dans la salle polyvalente, sur le Champ de Foire.

La manifestation est réservée aux artisans, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits gastronomiques, culinaires, décoratifs, jeux, bijoux de création, en lien avec le thème de Noël.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

### **Article 2 – Conditions d'admission**

La participation à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper un emplacement et de le laisser installer jusqu'à la clôture de la manifestation.

L'attribution des emplacements sera déterminée par la Ville de Bras-Panon. Elle sélectionnera et retiendra un maximum de produits artisanaux, locaux et qualitatifs, en lien avec le thème de Noël.

Afin d'assurer l'attractivité du Marché artisanal de Noël, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché artisanal de Noël de Bras-Panon.

### **Article 3 – Inscriptions**

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés sont à retourner au plus tard le **14 octobre 2022** à :

Mairie de Bras-Panon  
Marché artisanal de Noël 2022  
Route Nationale 2  
97412 Bras-Panon

Contact : Service Aménagement Développement Local

Tel : 0262 51 79 32

Mail : [adl@braspanon.re](mailto:adl@braspanon.re)

### **Les inscriptions seront prises en compte à réception des dossiers complets :**

- Demande écrite sur l'imprimé type indiquant obligatoirement les renseignements demandés
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du demandeur
- Justificatif d'adresse de moins de trois mois (facture d'eau, EDF...)
- Attestation d'inscription au Registre de Commerce ou Répertoire des Métiers de moins de trois mois (Kbiss de moins de trois mois) ou carte Amexa
- Attestation d'assurance en responsabilité civile multirisques couvrant, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour

les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations, en cours de validité

#### Pour les vendeurs de produits alimentaires

- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire (se référer à la Chambre des métiers)

**Attention** : tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Après acceptation de leur dossier complet, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription, moyennant le paiement d'une redevance avant le 15 novembre 2022.

#### **Article 4 – Emplacements**

Les emplacements sont attribués selon un plan d'implantation non modifiable.

Les véhicules devront se garer sur le parking prévu pour les exposants.

La Ville fournira à chaque exposant un emplacement de 2 mètres linéaire, sur 1.5 mètres. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel nécessaire pour la tenue de son stand : tables, chaises, décoration. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les emplacements doivent être complètement aménagés et terminés, au plus tard à 9h00, avant l'ouverture du marché.

Les prix de ventes des marchandises devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou des étiquettes placées en évidence.

La Ville assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ces accessoires telles que rallonges et multiprises.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre, vide de tout objet.

#### **Article 5 – Les tarifs**

La Ville a fixé les tarifs suivants :

20 € (forfait pour le week-end).

Il est précisé que la redevance versée est non remboursable en cas de désistement, sauf en cas de force majeure (accident, décès...), sur présentation d'un justificatif.

#### **Article 6 – Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire, pendant toute la durée du marché.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

#### **Article 7 – Droit à l'image**

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leur stand, ni à la

diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

**Article 8 – Acceptation du présent règlement**

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché artisanal de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

**A DÉCOUPER ET A RETOURNER A LA MAIRIE AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION**



.....  
Je soussigné(e) .....certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Marché artisanal de Noël, organisé par la mairie de Bras-Panon, du samedi 26 novembre au dimanche 27 novembre 2022.  
Je m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : ..... le .....

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

-----